

ISSN 1769 - 4000

N° 10 – FORMATION n° 3

Sur www.fntp.fr le 21 janvier 2021 - [Abonnez-vous](#)

VOS CONTRIBUTIONS FORMATION : CALENDRIER 2021

L'essentiel

Les employeurs concourent, chaque année, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage par :

- Le financement direct des actions de formation de leurs salariés ;
- Le versement de la contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance ;
- Le versement éventuel de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) ;
- Le versement éventuel de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un contrat à durée déterminée.

Des contributions supplémentaires peuvent également être versées en application d'un accord de branche ou sur une base volontaire par l'entreprise.

Cette information vous résume les modalités de recouvrement des différentes contributions ainsi que le calendrier de collecte des contributions en 2021.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JO du 6 septembre 2018

Décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Contact : formation@fntp.fr

LA CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE

Pour rappel, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a créé une Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). Celle-ci regroupe la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. La collecte reste assurée par Constructys en 2021.

Les taux de contribution

- **La contribution à la formation professionnelle : son taux varie en fonction de la taille de l'entreprise** : 0,55 % de la masse salariale brute pour les entreprises de moins de 11 salariés, 1 % pour les entreprises de 11 salariés et plus.
Les employeurs concernés s'acquittent également d'une contribution de 1 % sur la masse salariale des CDD pour le financement du compte personnel de formation de ces salariés.

Ces contributions servent à financer l'alternance, le compte personnel de formation, les actions de développement de compétences des entreprises de moins de 50 salariés, le conseil en évolution professionnelle des actifs occupés et la formation des demandeurs d'emploi.

Les entreprises de 50 salariés et plus contribuent donc au financement mutualisé du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés mais ne peuvent pas bénéficier des fonds mutualisés de Constructys pour le financement de leur plan de développement de compétences.

- **La taxe d'apprentissage** : 0,68 % de la masse salariale brute (0,44 % en Alsace-Moselle).

La taxe d'apprentissage est composée de deux fractions :

- une part égale à 87 % destinée au financement de l'apprentissage ;
- le solde, soit 13 %, versé directement par l'entreprise soit à des établissements appartenant à l'une des catégories strictement énumérées par la loi et habilités par la préfecture à percevoir ces versements, soit sous forme d'équipements et de matériels à des centres de formation d'apprentis (CFA).

Si l'effectif de l'entreprise est de 250 salariés et plus, une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pourra être exigée dès lors que le nombre annuel moyen de salariés sous contrat favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, jeunes en VIE ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Le taux de la CSA varie en fonction du nombre d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel.

LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

Les entreprises de Travaux Publics de moins de 11 salariés s'acquittent d'une contribution conventionnelle supplémentaire de 0,35 % de la masse salariale.

LA COTISATION CCCA-BTP

Cette cotisation concourt au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans le bâtiment et les travaux publics.

Son taux est de 0,22 % pour les entreprises de Travaux Publics (y compris celles implantées dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), quel que soit leur effectif.

Elle est déductible de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance pour les entreprises de 11 salariés et plus.

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FORMATION

À l'exception du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage, l'ensemble de ces contributions seront collectées en 2021 selon les modalités suivantes :

Type de contribution	Collecteur	Modalités
Contribution à la formation professionnelle	PRO BTP pour le compte de Constructys	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise
Contribution conventionnelle		
Contribution CPF CDD		
Taxe d'apprentissage (87 % de 0,68 %) (*)	PRO BTP pour le compte de Constructys	Via une facture à acquitter
CSA	Constructys	Via un bordereau spécifique disponible début février sur le site de Constructys et sur « e-gestion »
Cotisation CCCA-BTP	PRO BTP pour le compte du CCCA-BTP	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise

(*) 0,44 % pour les entreprises d'Alsace/Moselle

CALENDRIER DE COLLECTE DES CONTRIBUTIONS EN 2021

POUR LES CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DE 2020

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Les entreprises de moins de 11 salariés ont versé leurs contributions au titre de 2020 à l'OPCO de la Construction tout au long de l'année via la DSN (contribution formation professionnelle, contribution conventionnelle et éventuellement 1 % CPF CDD). Seule la taxe d'apprentissage est à verser à Constructys **avant le 1^{er} mars 2021**.

Concernant la cotisation CCCA-BTP, celle-ci a été versée à Pro-BTP pour le compte du CCCA-BTP.

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises de 11 salariés et plus se sont acquittées de la contribution formation et éventuellement du 1 % CPF CDD tout au long de l'année, via la DSN.

La taxe d'apprentissage a donné lieu à deux acomptes en 2020 ; le solde est à verser **avant le 1^{er} mars 2021**.

La CSA doit être versée à Constructys avant **le 1^{er} mars 2021**.

La cotisation CCCA-BTP a été versée à Pro-BTP pour le compte du CCCA-BTP.

En résumé, voici ce qu'il vous reste à verser en 2021 au titre des contributions 2020 :

	Contribution	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et plus
Au titre de la masse salariale 2020	Contribution à la formation professionnelle	/	/
	Contribution conventionnelle	/	Non concernées
	Contribution 1 % CPF CDD	/	/
	Taxe d'apprentissage (87 % de 0,68 %) (*)	28 février 2021 sur masse salariale 2020	28 février 2021 : solde sur masse salariale 2020
	CSA (entreprises de 250 salariés et plus)	Non concernées	28 février 2021 : sur masse salariale 2020
	Cotisation CCCA-BTP	/	/

(*) 0,44 % pour les entreprises d'Alsace/Moselle.

POUR LES CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DE 2021 _____

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Les entreprises de moins de 11 salariés versent leurs contributions au titre de 2021 à l'OPCO de la Construction tout au long de l'année via la DSN (contribution formation professionnelle, contribution conventionnelle et éventuellement 1 % CPF CDD).

Nouvelle disposition : les entreprises de moins de 11 salariés doivent verser à Constructys un acompte au titre de la taxe d'apprentissage avant **le 15 septembre 2021** ; le solde devra être versé **avant le 1^{er} mars 2022**.

La cotisation CCCA-BTP est recouvrée par PRO BTP mensuellement ou trimestriellement.

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises de 11 salariés et plus s'acquittent de la contribution formation et éventuellement du 1 % CPF CDD tout au long de l'année, via la DSN.

La taxe d'apprentissage donne lieu à deux acomptes :

1^{er} acompte : 60 % avant le **1^{er} mars 2021**

2^{ème} acompte : 38 % avant le **15 septembre 2021**

Le solde est à verser **avant le 1^{er} mars 2022**.

La CSA doit être versée à Constructys avant le **1^{er} mars 2022**.

La cotisation CCCA-BTP est recouvrée par PRO BTP mensuellement ou trimestriellement.

En résumé, voici ce que vous devez verser en 2021 et 2022 au titre des contributions 2021 :

Au titre de la masse salariale 2021	Contribution	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et plus
	Contribution à la formation professionnelle	Versement tout au long de l'année à Pro BTP sur masse salariale 2021 Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise	Versement tout au long de l'année à Pro BTP sur masse salariale 2021 Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise
	Contribution conventionnelle	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise	Non concernées
	Contribution 1 % CPF CDD	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise
	Taxe d'apprentissage (87 % de 0,68 %) (*)	15 septembre 2021 : acompte de 40 % sur masse salariale 2020 28 février 2022 : solde sur masse salariale 2021	Deux acomptes : - 28 février 2021 : 60 % sur masse salariale 2020 ; - 15 septembre 2021 : 38 % sur projection de la masse salariale 2021 ; - 28 février 2022 : solde sur masse salariale 2021.
	CSA (Entreprises de 250 salariés et plus)	Non concernées	28 février 2022 : sur masse salariale 2021
	Cotisation CCCA-BTP	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise	Paiement mensuel ou trimestriel au choix de l'entreprise

(*) 0,44 % pour les entreprises d'Alsace/Moselle.